

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R413-1,

Vu le constat de dégradation de la chaussée sur la rue Uriane Sorriaux

Considérant que l'état de la chaussée présente un danger pour la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient, à titre temporaire et préventif, d'interdire la circulation dans l'attente de travaux de remise en état,

ARRETE

Article 1 : la circulation est temporairement interdite rue Uriane Sorriaux sur toute sa longueur.

Article 2: Cette mesure est prise en raison de la dégradation de la chaussée et a pour objet d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 3 : La présente interdiction de circulation est applicable du 18 au 25 février 2026 inclus. Elle pourra être levée par anticipation ou prolongée par arrêté municipal si l'état de la chaussée le justifie.

Article 4 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le dix-huit février deux-mil-vingt-six



Affiché, notifié, déposé le 18 février 2026